



Communiqué de Presse

Morlaix, Quiberon, Arradon, le 24 février 2026

Eolien flottant : les associations bretonnes au Conseil d'Etat contre la PPE3

Le gouvernement a décidé d'imposer la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3) par un décret paru le 13 février, au mépris de l'article L. 100-1-A du code de l'énergie qui impose logiquement le vote préliminaire d'une loi, dotée des études d'impact environnementales et socio-économiques correspondantes.

Sur la méthode, le décret définit ainsi la politique énergétique de la France et engage ses finances publiques pour 10 ans (plusieurs centaines de milliards d'Euro, susceptible d'entraîner mécaniquement un doublement de la facture d'électricité des ménages), sans disposer d'une base législative que les juristes estiment constituer un préalable à une décision de cette ampleur. Ce décret s'affranchit d'un grand nombre de contributions ou analyses scientifiques et du retour d'expérience de la PPE2 : les conclusions de deux missions parlementaires, les conclusions de l'OPECST (Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques), des rapports d'experts reconnus (dont ceux de l'Académie des sciences). Sa promulgation précipitée s'affranchit de la finalisation des scénarios en cours de mise à jour par le gestionnaire du système électrique national RTE, évite l'objectivation des coûts cachés propres à l'intermittence. Elle a précédé de quelques jours la divulgation du rapport d'EDF sur les conséquences industrielles et financières catastrophiques de la modulation excessive des parcs nationaux nucléaire et hydraulique. Elle n'attend pas davantage les conclusions du rapport de la mission Levy Tuot...

Sur le fond, la PPE3 poursuit obstinément un scénario de croissance forte de la consommation d'électricité dans la prochaine décennie (650 TWh en 2035 pour 450 TWh en 2025), alors-même que le constat d'une stagnation durable de la consommation est maintenant partagé par nombre d'experts (en particulier ceux de l'Académie des Sciences), dans un contexte de désindustrialisation, de progrès de la sobriété et de prix croissants de l'électricité. Le transfert des usages des énergies fossiles vers l'électricité se heurte à la faiblesse persistante de l'investissement industriel et aux difficultés technologiques liées au bouleversement des process. De plus aucun transfert d'usage direct vers les énergies renouvelables permanentes telles que la géothermie de surface n'est évoqué ni promu, malgré leur potentiel considérable. L'augmentation rapide de la demande électrique en 10 ans résultant de ces transferts semble ainsi relever de l'incantation.

En conséquence, l'objectif de croissance du parc de production fixé par la PPE3 paraît démesuré : 120 GW d'Energies Renouvelables intermittentes (ENRi) en service en 2035, pour 54,5 GW fonctionnant fin 2025, soit inutilement plus qu'un doublement. Ces 120 GW intermittents, de durée de vie courte, viennent doubler la capacité du parc pilotable existant de 100 GW, encore opérationnel pour plusieurs décennies (nucléaire + hydraulique), à comparer à la puissance maximale à la pointe hivernale en général inférieure à 90 GW. Cet entêtement idéologique à anticiper des investissements colossaux subventionnés de production d'électricité ignore ainsi superbement le contexte national d'une surproduction massive et durable d'électricité qui conduit à constater que d'ici 2035, nous n'avons besoin d'aucun moyen de production supplémentaire (hors pilotable en extrême pointe d'hiver).

Corollaire de cette réalité, l'absence de réduction des émissions de CO2 résultant de cette PPE3, voire même leur augmentation ! C'est pourquoi la FED a adressé l'ADEME, le 10 février, une mise en demeure sur la méthodologie retenue pour évaluer les émissions de CO2 dites « évitées ».

<https://environnementdurable.org/fed-et-vent-de-colere-adressent-une-mise-en-demeure-a-lademe/>

Enfin, la PPE3 manque aussi son objectif premier d'assurer la sécurité énergétique de la France en fragilisant la stabilité du système électrique (risques accrus de black-out du fait de la proportion d'ENRi).

Pour l'éolien en mer auquel s'opposent spécifiquement nos 3 associations, constatons déjà que l'objectif fixé est considérable : pour moins de 2 GW existant aujourd'hui, 15 sont visés en 2035, 18 en 2037 !

En outre, la technologie éolienne flottante retenue pour les projets bretons contestés par les 3 associations, introduit des contraintes et risques supplémentaires.

Si le vent est gratuit, ses équipements sont coûteux et proviendront essentiellement d'Asie.

En outre, comme l'avait déjà exprimé le Premier ministre François Bayrou devant le Sénat, RTE suggérerait dans son bilan prévisionnel 2025 que la technologie flottante, la plus coûteuse et la moins mature des énergies intermittentes pourrait être abandonnée.

Le décret PPE3 ignore les nuisances irréversibles d'une industrialisation inutile de la mer, qui se traduit par la faible acceptabilité d'un éolien en mer nécessairement proche des côtes compte-tenu de la nature rocheuse et pentue des côtes françaises et les risques spécifiques qui en découlent : impacts majeurs sur les paysages maritimes, le patrimoine et les sites naturels ; atteintes gravissimes et non compensables à la biodiversité marine littorale et aux fonds marins, particulièrement pour l'éolien flottants ; problèmes de défense nationale, de sécurité maritime, notamment dans des zones de trafic intense (Manche - Mer du Nord) ; impacts directs sur la pêche, le tourisme, la plaisance et l'économie locale.

Nos environnements seront saccagés, sans utilité ni pour le climat ni pour la sécurité et la souveraineté énergétiques ! Nos trois associations se sont jointes comme co-requérantes à la démarche initiée en Conseil d'Etat par la FED, Vent de Colère et Sites et Monument pour attaquer ce décret PPE3 sur son illégalité dès lors qu'il n'a pas été précédé par l'adoption d'une loi qui détermine les objectifs et fixe les priorités de la politique énergétique nationale.

Lien vers le communiqué FED :

<https://energiesnouvelles.info/energiesnouvellesinfo1/index.php/component/acym/archive/413-ppe-3-le-decret-attaque-devant-le-conseil-detat?userid=9397-pnDZlZlffM81uX&tmpl=component>

Liste des requérants : **Fédération Environnement Durable (FED), Vent de Colère ! Fédération nationale, Sites & Monuments**, Belle Normandie Environnement (BNE), Collectif Régional d'Experts et de Citoyens pour l'Environnement et le Patrimoine (CRECEP), **Enviro Veritas**, Stop Éoliennes Hauts-de-France, Fédération Vienne Environnement Durable, **Les Gardiens du Large, Préserver l'Identité Environnementale de Bretagne Sud et des Îles contre l'Éolien en Mer (PIEBIEM)**, Sauvegarde Sud-Morvan et Villes et Villages en Campagne.

ENVIRO-VERITAS
<https://www.enviro-veritas.bzh>
contact@enviro-veritas.bzh
Catherine Nonclercq
Tel : 06 44 29 63 99

LES GARDIENS DU LARGE
<https://www.gardiensdularge.org>
contact@gardiensdularge.org
Gérard Soufflet
Tel : 06 19 32 34 74

PIEBIEM
<https://piebiem.webnode.fr>
piebiem.contact@gmail.com
Eric Sartori
Tel : 06 80 65 31 10